

Peter Schulthess

Garantie de qualité au niveau de la formation en psychothérapie

Résultats de l'examen périodique auquel sont soumis les membres de la Charte suisse pour la psychothérapie

Résumé

Depuis de nombreuses années la Charte suisse pour la psychothérapie s'occupe de promouvoir des standards de qualité élevés au niveau de la formation, de l'éthique professionnelle et de l'enseignement, ainsi que sur le plan scientifique. Dans le sens d'une mesure devant permettre de garantir la qualité, un comité des normes examine tous les membres de la Charte, vérifiant qu'ils respectent les prescriptions et appliquent les décisions prises par les assemblées des membres. Dans l'article ci-dessous, nous présentons la procédure d'examen et, en nous fondant sur ses résultats, montrons que dans l'ensemble, les institutions de la Charte s'en tiennent à leurs engagements. L'aspect le plus positif du processus décrit est qu'il implique la communication directe entre les responsables de l'examen et les représentants des institutions; il a été bien accepté et peut servir à fournir des impulsions dans le sens d'une amélioration de la qualité et d'une réflexion critique de structures de formation bien établies et, donc, parfois (trop) évidentes.

Mots-clés:

Charte; garantie de qualité; gestion de qualité; formation en psychothérapie; éthique; science.

La Charte suisse pour la psychothérapie a, entre autres, pour objectif le maintien de hauts standards de qualité aux niveaux de la formation, de l'éthique et de la pratique scientifique. Un comité des normes a été créé en vue de vérifier que ses membres mettent en œuvre ce à quoi ils se sont engagés au moment de s'affilier à la Charte. Ce comité a pour tâche d'examiner périodiquement tous les membres de cette dernière pour vérifier qu'ils respectent ses standards; il est également chargé d'examiner les demandes présentées par des institutions souhaitant devenir membres (compatibilité avec la Charte) et de traiter les plaintes déposées contre des institutions membres concernant le non-respect des accords.

Une première série d'examens vient d'être close et le comité des normes a organisé une manifestation au cours de laquelle ses résultats furent présentés; ils sont rapportés ci-dessous.

Bases de l'examen

Au moment d'admettre un signataire de la Charte, on examine les critères suivants:

- a) le curriculum de formation (qualifications exigées, expérience sur soi, théorie et supervision)
- b) la liste des formateurs (thérapeutes didacticiens et de contrôle, mais aussi personnes enseignant la théorie)
- c) le processus d'homologation concernant les formateurs
- d) la démonstration scientifique de l'utilité de la méthode

Détails concernant le critère d) (utilité de la méthode):

'Utilité' est défini en tant que démonstration du fait que la méthode permet d'obtenir des modifications vérifiables du vécu, du comportement et du bien-être lorsqu'elle est appliquée à un large spectre de maladies, troubles ou affections.

Selon une décision prise le 16. 1. 1993 chaque institution doit démontrer

- I. qu'elle mène des études concernant l'utilité de sa méthode
- II. que leurs résultats sont accessibles à d'autres
- III. que la recherche est menée dans un contexte scientifique critique (théorie formulée clairement et description précise des rapports théorie – relation thérapeutique)

Concernant le critère I, l'institut de formation en question doit montrer comment il garantit sous forme institutionnalisée la vérification du déroulement de ses processus thérapeutiques (décision du 19. 9. 1992)

Le respect des critères I et II est vérifié par le comité des normes (CN). Celui du critère III par le comité scientifique. La mise en place de ce dernier était en préparation en 1992; de ce fait, tous les signataires de la Charte ont été soumis à une réserve globale concernant le caractère scientifique de leur méthode.

Il fut décidé – et il s'agit là d'un critère important – que la Charte accepte

Adresse: Peter Schulthess, lic. en lettres, Bergstrasse 92, CH-8712 Stäfa, Suisse

une démonstration faite sur des bases phénoménologiques au même titre qu'une mise en évidence statistique de l'utilité de la méthode ; il faut en outre que les méthodes de recherche soient adéquates par rapport au processus thérapeutique, à l'image de l'homme et à l'épistémologie propres à l'institution.

Est considérée comme recherche de type phénoménologique, une étude de cas menée de manière systématique et dont les résultats peuvent être vérifiés par d'autres praticiens de la méthode ou par des personnes en ayant de bonnes connaissances. A ce niveau, il faut que soient vérifiables les rapports entre nosologie, technique d'intervention et modifications apportées par le traitement.

Entre-temps, des colloques scientifiques ont été organisés, au cours desquels des présentations et débats concernant le critère III ont eu lieu. Certains résultats de ces débats ont été présentés dans un récent numéro du *Psychothérapie Forum* (no. 1/2002). Selon une décision prise par l'assemblée des membres 2002, le comité des normes doit examiner les aspects formels (et non le contenu) des résultats obtenus lors des colloques, en appliquant des critères spécifiques.

En préparation de l'assemblée des membres de la Charte de septembre 2002, le comité des normes a proposé que les réserves globales concernant le caractère scientifique de la méthode (1992) soient levées pour les institutions qui satisfont aux critères I-III. Il fonde ses motions sur les résultats de l'examen périodique et, d'un point de vue formel, sur ceux des colloques scientifiques. Une évaluation qualitative du contenu de la formation doit être effectuée par chacun des délégués ; ceux-ci doivent former une opinion au sujet des institutions concernées en se référant à leurs impressions lors des colloques scientifiques.

Objectifs de l'examen

- garantir que la convention de la Charte et les décisions prises depuis sa ratification par ses signataires soient appliquées et respectées ;
- fournir des impulsions permettant d'améliorer la formation au niveau qualitatif ;
- mettre en œuvre une mesure servant à améliorer la confiance au sein de la Charte et par rapport à l'extérieur ;
- améliorer la transparence.

Procédure

La procédure a été approuvée par l'assemblée des membres ; elle a été testée et ses résultats évalués provisoirement avant que la démarche n'ait été poursuivie jusqu'à son aboutissement.

Le comité des normes (CN) s'acquitte de sa tâche en soumettant périodiquement tous les signataires de la Charte à un examen.

Ce dernier se fait sur la base des étapes suivantes :

1. Le CN adresse un courrier à l'institution qui va être examinée, lui demandant de lui faire parvenir les documents suivants en leur état actuel. Pour les instituts de formations : description mise à jour de l'institut, description du curriculum, liste des formateurs et superviseurs, lignes directrices en matière d'éthique. Concernant la liste des formateurs et superviseurs, les données suivantes doivent être incluses : brève description de leur formation, activité de formateur ou superviseur depuis ... Pour les associations professionnelles : règlements et statuts actuellement en vigueur, lignes directrices en matière d'éthique.
2. Deux membres du CN se chargent d'examiner une institution donnée, dont un est responsable de l'établissement d'un dossier.
3. Les deux membres en question prennent rendez-vous avec une délégation de la direction ou du comité de l'institut / de l'association ; lors de cet entretien les points peu clairs sont éclaircis.
4. Le CN présente à la prochaine assemblée des membres un rapport concernant cet examen et, le cas échéant, présente des motions demandant que l'institut en question soit soumis à des réserves ; l'AM se prononce à ce sujet.

Entre 6 et 8 institutions peuvent ainsi être examinées dans le courant d'une année.

Contenus soumis à examen

Les questions suivantes ont été soumises aux institutions :

(Les documents mentionnés en italiques sont ceux qui ont été demandés pour l'examen 98-01. Les autres ques-

tions pourront être posées lors de la prochaine série d'examens).

A (1-4) Statuts et règlements

Veillez nous faire parvenir :

1. *L'ensemble des statuts, ainsi qu'un document concernant le statut légal de votre institut ;*
2. *un texte concernant la manière dont votre statut de membre de la Charte est intégré dans vos statuts ;*
3. *un texte concernant la manière dont vos exigences concernant la formation de base sont intégrées dans vos statuts ou dans vos règlements ;*
4. *un texte concernant votre règlement d'exception en rapport avec la formation de base.*

B (5-24) Curriculum de formation

Copies des lectures obligatoires, limitées aux passages dont la connaissance du contenu est exigé dans le cadre de la formation.

5. *Curriculum de formation dans son ensemble*
6. Offre de manifestations

Offre de contenus concernant les points suivants :

7. base globale de la méthode
8. *épistémologie de la méthode*
9. anthropologie / image de l'homme à laquelle la méthode adhère
10. éthique
11. théorie scientifique en rapport avec la méthode
12. théorie générale de la psychothérapie
13. *théorie particulière en rapport avec le processus psychothérapeutique*
14. théorie de la personnalité à laquelle la méthode adhère
15. théorie du développement à laquelle la méthode adhère
16. psychosomatique
17. psychiatrie
18. théorie des interventions (technique de traitement ou théorie de la méthode)
19. exploration et diagnostic
20. indication et contre-indication
21. expertises et rapports
22. offre particulière au courant concernant la théorie des névroses et la psychopathologie
23. règlement en matière d'examens
24. quelles sont les exigences posées à

un candidat à la formation avant qu'il ne soit autorisé à effectuer un travail pratique avec des patients (règlement) ?

C (25–26) Analyse didactique et expérience sur soi

25. Comment les candidats à la formation sont-ils incités à pratiquer l'expérience sur soi (copie) ?
26. Au cas où plus d'une méthode est exigée ou acceptée au niveau de l'expérience sur soi : justifier leur compatibilité avec la méthode principale (mainstream)

D (27–31) Formateurs

27. Procédure d'homologation pour les personnes enseignant la théorie (copie)
28. Procédure d'homologation pour les thérapeutes didacticiens et les superviseurs
29. Liste des personnes enseignant la théorie (y compris indications concernant le type et date de leur formation de base, de leur formation spécialisée en psychothérapie et de leur homologation en tant que formateurs)
30. Liste des thérapeutes didacticiens et des superviseurs (y compris indications concernant le type et date de leur formation de base, de leur formation spécialisée en psychothérapie et de leur homologation en tant que formateurs)
31. Indications démontrant que les superviseurs sont formés à la pensée scientifique

E (32–36) Fondements scientifiques et utilité

32. A quel mainstream l'institut de formation appartient-il ? Prière de motiver la réponse.
33. Démonstration scientifique de l'utilité de la méthode
34. Comment l'institution de formation s'occupe-t-elle d'examiner, sous forme institutionnalisée, le déroulement des processus thérapeutiques menés en son sein ?
35. Où et comment la communauté scientifique peut-elle s'informer sur la méthode ? Veuillez envoyer des copies d'articles.
36. Pour le cas où l'institut de formation enseigne plus qu'une métho-

de : justifier la compatibilité et l'intégralité* des méthodes.

F (37–43) Organisation de l'institut de formation

37. Qui représente votre institution lors des colloques scientifiques de la Charte ?
38. *Qui représente votre institution au sein de l'assemblée des membres ?*
39. *Combien de candidats à la formation votre institution compte-t-elle ?*
40. *Depuis quand votre institution de formation existe-t-elle ?*
41. *Au cas où vous offrez également d'autres types de formation : comment garantissez-vous qu'ils demeurent séparés de la formation en psychothérapie ?*
42. Proportion de membres ordinaires ayant une autorisation cantonale de pratique / de membres ordinaires n'ayant pas d'autorisation cantonale de pratique (le statut de membre ASP ou FSP remplace cette donnée concernant les cantons où il n'existe pas d'autorisation de pratique)
43. Proportion de formateurs ayant une autorisation cantonale de pratique / de formateurs n'ayant pas d'autorisation cantonale de pratique

G (44) Ethique

(Ces questions ont été posées dès 2001 aux associations)

44. *Lignes directrices en matière d'éthique actuellement en vigueur*
45. *A qui peut-on s'adresser au sein de votre institution en cas d'infraction au code d'éthique ?*
46. *Combien de fois au cours des trois dernières années un membre de votre institution a-t-il fait l'objet d'une plainte et comment ces cas ont-ils été résolus ?*
47. *Organisez-vous des perfectionnements sur le thème de l'éthique pour les membres de votre institution ?*

* Une formation spécialisée est considérée comme intégrale si les quatre éléments de formation – théorie, expérience sur soi, supervision et travail personnel avec des patients – sont harmonisés entre eux tout au long de la formation et forment un système d'enseignement intégral (Charte 1999, p. 21)

H (48) Compléments à la liste de questions

Si vous considérez que la liste ci-dessus ne vous a pas permis de présenter d'importants éléments de la formation que vous offrez, veuillez rédiger un bref texte (avec copie des publications mentionnées) sur le thème suivant :

Sur quelle approche se base la formation offerte par votre institution et quels sont ses rapports avec la théorie et la pratique psychothérapeutiques enseignées ailleurs ?

Calendrier des examens

1997 : La décision est prise de mener une première série d'examens sur la base du questionnaire. L'assemblée exige du CN que soient effectuées une évaluation intermédiaire et une évaluation finale.

1998 : Les sept premières institutions sont soumises à examen.

Janvier 1999 : Rapport intermédiaire présenté lors d'une rencontre d'une demi-journée.

1999–2001 : D'autres examens sont menés selon la même procédure ; au total, 27 institutions ont été examinées, soit tous les premiers signataires de la Charte ainsi que les membres ordinaires qui s'y sont affiliés plus tard. Exception : les nouveaux membres soumis à un parrainage, l'examen devant être mené par les 'parrains' et non par le comité des normes.

1er juin 2002 : Présentation des résultats lors d'une rencontre d'une demi-journée.

Dès 2003 : Début de la deuxième série d'examens.

Résultats

Quelques résultats de l'enquête sont présentés ci-dessous sous forme de tableau. Il est clair qu'il ne peut s'agir que d'une synthèse.

Noms des institutions examinées

Institutions de formation

Ahp : Institut für Ausbildung in humanistischer Psychologie

EAG/FPI : Europäische Akademie für psychosoziale Gesundheit/Fritz Perls Institut

GFK : Ausbildungsinstitut für Klienten-zentrierte Gesprächs- und Körpertherapie

Institut C.G. Jung Zurich

IfP : Institut für Psychoanalyse

IGW : Institut für integrative Gestalttherapie Würzburg

IIBS : Internationales Institut für Biosynthese: Forschung-Entwicklung-Ausbildung

IIPB : Institut International de Psychanalyse et Psychothérapie Charles Baudouin

IKP : Institut für körperzentrierte Psychotherapie und Beratung

ISIS : Institut für selbständige interdisziplinäre Studiengänge

PSZ : Psychoanalytisches Seminar Zürich

SGBAT/SSATB : Société Suisse d'Analyse et de Thérapie Bioénergétiques

SGDA : Chambre de la Schweizerische Gesellschaft für Daseinsanalyse

SGGT/SPCP : Société Suisse pour la Psychothérapie Centrée sur la Personne

SGIPA/AAI : Société Suisse de Psychologie Adlérienne/Institut Alfred Adler

SGST : Schweizerische Gesellschaft für Schicksalsanalytische Therapie

SGTA/ASAT : Association Suisse d'Analyse Transactionnelle

Szondi : Institut Szondi

Associations Professionnelles

BVP : Bündner Vereinigung für Psychotherapie

SGfAP/SSPA : Société Suisse de Psychologie Analytique

SPK/SPE : Société Suisse des Psychothérapeutes d'Enfants et Adolescents

SPV/ASP : Schweizer Psychotherapeutenverband/Association Suisse des Psychothérapeutes

SVG : Schweizer Verein für Gestalttherapie und Integrative Therapie

VKJP/ASPE : Association Suisse de Psychothérapie pour Enfants et Adolescents

VOPT : Vereinigung Ostschweizer Psychotherapeuten

VPB : Verband der Psychotherapeuten beider Basel

VPZ : Verband der Psychotherapeuten der Zentralschweiz

Statut légal, règlements, membres

Les tableaux 1a et 1b indiquent le statut légal et l'année de fondation de l'insti-

tution, la manière dont son appartenance à la Charte est intégrée dans les statuts et règlements, les exigences posées au niveau de la formation de base (donnant accès à la formation postgrade), ainsi que le nombre de candidats à la formation au moment de l'enquête (pour les associations, le nombre de membres à cette date).

Contenus de la formation (tableau 2)

Le tableau 2 montre si les instituts de formation disposent de publications officielles concernant le curriculum et le programme des cours (pour le semestre ou pour l'année). Il s'agissait en outre de démontrer comment se concrétise l'offre en « épistémologie spécifique au courant » et en « théorie du processus psychothérapeutique », et comment ces aspects sont enseignés. Le résultat de la vérification de la liste de collaborateurs est indiqué dans la dernière colonne, la question étant de savoir s'ils satisfont aux exigences posées par la Charte.

Lignes directrices en matière d'éthique (tableau 3)

Le tableau 3 fournit des indications quant à la manière dont l'association traite de l'aspect éthique (lignes directrices, publication de l'adresse à laquelle une plainte peut être adressée, nombre de plaintes traitées le cas échéant, organisation de perfectionnements en rapport avec des questions liées à l'éthique).

Forme institutionnalisée d'évaluation du déroulement des thérapies (tableau 4)

Le tableau 4 indique comment les différentes institutions gèrent l'obligation dans laquelle elles sont de documenter et d'évaluer systématiquement le déroulement des traitements. Il s'avère qu'elles pratiquent toutes un type de recherche (idéographique ou empirique) et parfois deux. Pour des raisons en rapport avec une critique de la méthode, la Chambre de la SGDA rejette la notion d'évaluation systématique ou standardisée du déroulement des thérapies. Le GFK a élaboré une nouvelle forme de recherche fondée sur des processus circulaires, qu'il teste actuellement. Certaines institutions ne font que commencer à prati-

quer la recherche, d'autres ont déjà acquis un nombre important de données concernant l'utilité de la méthode. Il n'est pas possible, dans un tableau, de fournir des informations différenciées quant aux dimensions des études et aux moyens employés ; l'aperçu n'est sans doute pas complet. Par contre, concernant l'épistémologie et les activités de recherche menées par les différents membres de la Charte les colloques scientifiques qui sont organisés depuis quelques années ont fourni des renseignements plus détaillés. Mais l'examen périodique mené par le comité des normes ne concernait pas ces aspects.

Particularités, effets, remarques (tableau 5)

Le tableau 5 fournit des indications quant à la manière dont les institutions ont vécu l'enquête et quant à ses éventuels effets au niveau interne ; elle indique également les particularités enregistrées.

Conclusions

Le comité des normes considère comme utile cette forme d'examen périodique. Elle a permis, en une première étape, d'étudier les documents présentés puis, en une seconde étape, de se faire une idée des différentes cultures de formation par le biais d'entretiens avec les représentants des institutions. En général, ces discussions ont permis de débattre de manière constructive des points problématiques ; les idées présentées par les responsables extérieurs ont été entendues en tant que suggestions utiles et ont incité les instituts à réfléchir à leurs habitudes et structures de formation. Dans ce sens, cette forme de garantie de qualité convient bien lorsqu'il s'agit d'établir une base de coopération permettant de fournir des impulsions qui pourront contribuer à améliorer la qualité des structures et des processus au niveau de la formation. Il reste que si les membres du comité des normes avaient changé moins souvent, il aurait été mieux possible de développer un know-how pointu par rapport à l'examen des documents et à la manière de procéder lors des entretiens.

La démarche a également mis en évidence certaines questions ou thèmes dont la Charte devra continuer de s'occuper : (suite p. 181)

Tableau 1a. Statut légal, règlements, membres Institutions de formation

Institution	Statut	Fondée	Mention dans les statuts et règlements			Candidats/Membres
			de la Charte	de la form. de base	des exceptions	
ahp	r. individ.	1981	brochure form.	brochure form.	brochure form.	16 cand.
C.G. Jung-Inst.	fondation	1948	règlement form.	règlement form.	règlement form.	270 cand.
EAG/FPI	SARL*	1982/74	curriculum	curriculum	curriculum	CH : peu clair
GFK	r. individ.	1989	pas de statuts progr. de form.	progr. de form.	progr. de form.	CH: 16 cand. act. 34 cand. abs.
IFP	fondation	1979	règlement form.	règlement form.	aucune	8 cand./32 dipl.
IGW	SARL	1975	directives de form.	directives de form.	directives de form.	CH: 39 cand.
IIBS	association	1976	statuts	statuts+règl.	statuts+règl.	23 cand.
IIPB	association	1924	statuts+règl.	statuts+règl.	dans règlement	20 cand.
IKP	SARL	1983	directives de form.	directives de form.	directives de form.	peu clair: env. 20(?) cand.
ISIS	Fond. EGIS	1984/91	règl. de form.	règl. de form.	règl. de form.	16 cand.
PSZ	r. individ.	1950/77	pas de statuts indiqués	manque	manque	50 cand. selon Charte
SGBAT	association	1978	manque dans statuts seul. règlement	règlement de form.	règlement de form.	13 cand / 70 membres
SGDA**	association	1983	manque dans statuts brochure form.	brochure form.	brochure form.	20 cand.
SGGT	association	1979	manque dans statuts seul. règlement	règlement	règlement	pas de chiffres
SGIPA/AAI	association	1977	manque dans statuts, seul. règl déonto.	règlement de déontologie	règlement de déontologie	50 cand. /400 membres
SGST	association	avant 1988	statuts	statuts	statuts	70 (nombre de cand. ou de membres ?)
SGTA	association	78/80/90	manque dans statuts règlém.+manuel.	manuel	manuel	26 cand.
Szondi-Institut	fondation	1970	règlement de form.	règlement de form.	règlement de form.	10 cand.

* L'EAG est un institut de formation reconnu par l'Etat (Nordrhein-Westfalen) ; responsable : le FPI, qui est une SARL. La formation offerte en Suisse l'est en collaboration avec la SEAG (Stiftung Europäische Akademie für psychosoziale Gesundheit, Rorschach).

** Concernant la SGDA, seule la Chambre (et non l'ensemble de l'association) est membre de la Charte ; c'est pourquoi cet aspect n'est pas mentionné dans les statuts.

La Charte exige de ses membres que leur affiliation soit mentionnée dans leurs statuts. Ceux d'entre eux qui sont des fondations, des SARL ou des sociétés à responsabilité individuelle n'ont pas de statuts au sens du droit associatif ; c'est pourquoi l'appartenance à la Charte ne peut être mentionnée que dans des règlements.

Tableau 1b. Associations professionnelles

Institution	Statut	Fondée	Mention dans les statuts et règlements			Membres
			de la Charte	de la form. de base	des exceptions	
BVP	association	1984	manque dans statuts, seul. dans règl. déonto.	implicite à règl.	implicite à règl.	34
SGfAP	association	1957	statuts	règlement	règlement	271
SPK	association	1956	statuts	statuts	statuts	52
SPV/ASP	association	1979	statuts	statuts manuel CA	aucune	1105
SVG	association	1984	statuts	règlement	règlement	275
VKJP	association	1991	statuts	statuts+règl.	aucune	34
VOPT	association	1979	manquait, fut envoyé plus tard	statuts	pas de règlement réf. à pratique cantonale	87
VPB	association	1971	stat: adm.+déonto.	statuts	implicite	77
VPZ	association	1977	manque	statuts	implicite	103

Tableau 2. Institutions de formation

Institution	Curriculum ouvert	Offre de cours publiée	Offre de cours au niveau de l'épistémologie spécifique	Offre de cours au niveau de la théorie du processus psychothérapeutique	Liste de coll. Th: théorie SE : exp. sur soi SV : supervision
ahp	existe	existe	décrit	décrit	o'k
C.G. Jung-Inst.	existe	existe	listes biblio. pour certains cours	listes biblio. pour certains cours	o'k
EAG	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
GFK	existe	existe	bien documenté	peu documenté, indications biblio.	o'k
IFP	pas fixe*	pas de progr. fixe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
IGW	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
IIBS	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
IIPB	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
IKP	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
ISIS	existe	existe	bien décrit	bien décrit	o'k
PSZ	pas fixe*	existe	indications biblio.	indications biblio.	seul. SV
SGBAT	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
SGDA	existe	existe	liste de manif. ; article	liste de manif. ; article	Th/SV: o'k
SGGT	existe	existe	indications biblio.	indications biblio.	o'k
SGIPA/AAI	existe	existe	esquisse du contenu	esquisse du contenu, ind. biblio.	o'k
SGST	non applicable	non applicable	non applicable	non applicable	SE/SV: o'k**
SGTA	existe	non fixé	indications biblio.	indications biblio.	o'k
Szondi	existe	existe	description	description	Th. o'k**

* Concernant l'IFP et le PSZ aucun curriculum fixe n'a été présenté sous forme écrite ; mais l'enseignement est planifié de manière telle que les contenus théoriques exigés soient enseignés dans le cadre d'un cycle d'une durée de cinq ans.

** La SGST et l'Institut Szondi collaborent étroitement au niveau de la formation et de la recherche : l'Institut s'occupe de la formation théorique alors que la SGST fournit les analystes didacticiens et les superviseurs. Il existe un projet commun de recherche (présentation de cas selon manuel).

Tableau 3. Associations professionnelles

Institution	Lignes directrices	Adresse officielle pour déposer plainte	Nombre de plaintes	Offre de perfectionnement
BVP	existe	non publié	98-01: 2	non
SGfAP	existe	non publié -maintenant sur site Internet	non applicable (question pas posée)*	non applicable (question pas posée)*
SPK	existe	peu public	aucune jusqu'à maintenant	non, év. dans le cadre d'une AG
SPV/ASP	existe	sur site Internet et imprimés	94-99: 24 procédures	oui
SVG	existe	non publié	aucune	oui, lors d'AG 01
VKJP	existe	non applicable*	non applicable*	non applicable*
VOPT	existe, en révision	non publié	98-01: 1	oui (intégr. dans progr. global)
VPB	existe	connu	98-01: 0	non
VPZ	existe	connu	98-01: 2	oui

* Ces questions n'ont été posées qu'à partir de 2001 et ne l'ont donc pas été lorsque l'enquête a eu lieu plus tôt concernant une association donnée.

Tableau 4

Institution	Rapports de cas (travail de dipl.)	Recherche idéographique	Recherche empirique	Autres types de recherche	Publications
Institutions de formation					
ahp	oui, stand.		certaines membres collaborent à une étude internationale		
C.G. Jung-Inst.	oui	études de cas et de processus; étude naturaliste de la pratique avec instruments qualitatifs et empiriques en cours			congrès, série de publications
EAG	oui	doc. de cas standard	div. études empiriques avec design mixte	évaluation concernant la formation publiée	revue scientifique, congrès
GFK			participation individuelle à projet international	étude réursive, cyclique de la pratique	série de publications
IFP		études de cas, études longitudinales, études catamn.			publications
IGW	oui		recherche re utilité en cours, moyens qualitatifs et quantitatifs	référence à nombreuses études internationales sur la gestaltthérapie	congrès, publications re- vue en collaboration avec la Deutsche Vereinigung für Gestalttherapie
IIBS	oui, stand.	standard. documentation de cas	2 études long terme en préparation	ropre modèle conc. pl'évaluation des modifications apportées par le traitement	revue scientifique, congrès, publications
IIPB		publication d'études de cas étude qualitative en préparation			série de publications
IKP	oui, manuel		1 évaluation de l'efficacité des traitements	création d'un comité de recherche (étude des effets)	série de publications
ISIS	oui	forme standardisée de présentation de cas en préparation			revue scientifique
PSZ		indications biblio. discussion interne	recherche internationale concernant la psychanalyse		revue
SGBAT	oui		2 études catamn. publiées études long. en cours		congrès, série d'ouvrages
SGDA	oui	rejet de principe de l'évaluation du déroulement des traitements mais: publications diverses avec brève présentation de cas			
SGGT		manuel analyse des processus	études internationales		revue
SGIPA/AAI		quelques public. (AAI)	1 publication, 2 manuels en allemand sans participation CH	étude de cas individuels, concept en préparation	revue scientifique internationale
SGST		étude de processus basée sur présentation de cas (manuel)			
SGTA	oui	recherche internationale, coopération avec l'Allemagne prévue			
Szondi		étude de processus basée sur présentation de cas (manuel)			série de publications
Associations professionnelles					
SGfAP		projet de coopération avec l'Institut C.G. Jung			revue scient. intern.
VKJP		projet 'documentation des traitements' avec suivi scientifique			

Tableau 4

Institution	date de l'entretien	particularités, effets, remarques
Institutions de formation		
ahp	08.11.1999	responsable à la retraite depuis 2001, plus d'activité de formation
C.G. Jung	08.06.1998	pas de démarcation nette entre branches du propé. et du diplôme
EAG	13.11.1999	critique à la procédure CN: règlement manque
GFK	15.11.2000	statut légal = société? association?
IfP	31.08.1998	
IGW	18.12.1999	
IIBS	20.12.2000	critique: approche des dél. CN. et non-connaiss. de la 1ère présent. 1992
IIPB	23.09.1998	incité par l'enquête à élaborer un modèle du processus thérapeutique
IKP	13.12.2000	
ISIS	13.05.1998	disposé à présenter sa propre approche scientifique
PSZ	18.05.1998	création d'une commission de la Charte depuis: liste des analystes SE; curriculum depuis 2001
SGBAT	06.11.2000	projet d'adapter les statuts
SGDA	03.04.2000	pas de liste des analystes SE; pas de recherche syst. conc. utilité
SGGT	18.12.2000	participation moindre à la recherche; révision des statuts prévue
SGIPA/AAI	25.11.1998	enseignement théorique en transformation, thèmes inspirés par la Charte rare participation à des projets internationaux de recherche
SGST	22.05.2000	adaptation du règlement d'admission
SGTA	28.09.1998	
Szondi	22.05.2000	règlement d'études adapté aux nouvelles exigences de la Charte
Associations professionnelles		
BVP	02.10.2001	problème: différ.. standards de form. Charte/FSP/FMH
SGfAP	28.09.1998	règl. de formation, homologue individus adresse pour plaintes publiée sur site Internet
SPK	29.10.2001	proposition concernant adaptation des statuts et indications concernant adresse pour plaintes acceptée et appliquée
SPV/ASP	26.9.01/1.10.01	différence avec Charte: admission de diplômés universitaires seulement, aucune exception. Raison: Santéuisse
SVG	31.01.2002	
VKJP	13.11.2000	
VOPT	09.12.2001	admet membres FSP seulement si formation spécialisée selon la Charte
VPB	05.12.2001	base peu identifiée avec Charte. Souhait de RP
VPZ	04.09.2001	démission de la Charte fin 2002: structure des membres (Charte/FSP/FMH)

- Que faut-il faire avec les institutions qui ne s'en tiennent pas entièrement aux accords de la Charte? Le comité des normes n'est pas habilité à prononcer des 'sanctions' et l'assemblée des membres ne dispose pas (encore) d'une procédure applicable à ce genre de cas (exemples: les dispositions de la Charte ne sont pas fixées dans les statuts et règlements; la liste des formateurs manque; les médecins (FMH) et/ou psychologues (FSP) ne doivent pas satisfaire au niveau de la Charte.
- Comment faut-il gérer le problème suivant: certains instituts membres de la Charte ont commencé à offrir des curriculums spécialement adaptés aux exigences minimales posées par les différentes associations professionnelles (FMH, FSP, ASP)? Or,

la Charte exige de ses membres qu'ils appliquent tous les mêmes standards minimum concernant la formation en psychothérapie, indépendamment du fait que certains candidats projettent de se faire homologuer plus tard par la FMH, la FSP, le SBAP ou l'ASP, ou par une autre association professionnelle.

- Que faire par rapport au problème suivant: certaines associations régionales membres de la Charte admettent et homologuent également des thérapeutes qui ne satisfont pas aux normes de formation fixées par la Charte (celles de la FMH et de la FSP sont de niveau moins élevé)?
- Faudra-t-il à l'avenir utiliser également des instruments d'évaluation permettant de prendre en compte les

résultats de la formation et la satisfaction des candidats (enquête auprès des étudiants et diplômés) – ou alors demander aux institutions de formation de mener et présenter les résultats d'enquêtes à ce niveau? Ce type d'évaluation en rapport avec la gestion de qualité va être exigé au moment où il s'agira d'accréditer les filières (qu'elles soient offertes dans le cadre des universités ou par des instituts privés).

Lors du débat qui a suivi la présentation des résultats ci-dessus, les participants ont souhaité que la procédure demeure à peu près la même pour la seconde partie de l'évaluation; en effet les instituts et associations ayant fait l'objet d'un examen l'ont estimée satisfaisante. Seul

L'EAG est intervenu pour demander que la procédure soit mieux réglementée, de manière analogue à ce qui se fait dans le cadre des universités : règlement d'évaluation clair, possibilités de recours, etc. Les participants aux débats ont clairement rejeté cette proposition. Ils ont toutefois souhaité que certaines questions soient discutées au sein de groupes constitués de représentants de différentes institutions ; ceci permettrait un meilleur transfert des expériences faites dans le cadre de différents concepts de formation et pourrait s'avérer fructueux.

Note concernant l'auteur

Peter Schulthess, lic. en lettres, pratique la psychothérapie à titre indépendant ; il supervise également des équipes. Il est thérapeute gestalt depuis 26 ans et appartient actuellement au comité de direction de l'IGW (Institut für Integrative Gestalttherapie). Il a été président du SVG (Schweizer Verein für Gestalttherapie und Integrative Therapie), puis s'est de plus en plus engagé au niveau de la Charte suisse pour la psychothérapie dont il est actuellement le vice-président et le

'ministre des affaires étrangères'. Il a été membre du comité des normes dès la création de la Charte et préside ce dernier depuis 1999.

Bibliographie

Charte suisse pour la psychothérapie / Schweizer Charta für Psychotherapie (1999) Position actuelle de la psychothérapie, formation des psychothérapeutes et critères d'admission au statut de membre de la Charte. 2e édition révisée (www.psychotherapiecharta.ch)